

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 385

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 279 de M. Woerth

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par les mots :

« adaptés aux exigences actuelles du marché du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation actuelle du marché du travail ainsi que la diversité des contrats ou des situations professionnelles sont une réalité que les parlementaires doivent prendre en considération.

A l'heure d'une refonte du code du travail, il convient de prendre en compte la notion de "dépendance économique" (au lieu "du lien de subordination"). Elle semble être le marqueur actuel d'un grand nombre de situations professionnelles. A ce titre, une étude s'impose pour apprécier la pertinence de cette notion juridique, ou d'une autre, pour que le contrat de travail corresponde à la réalité des actifs.